



ALGER - ALGÉRIE
WWW.DJAZAGRO.COM
f t i n



> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

**MODE
D'EMPLOI**

**INFORMATIONS
PRATIQUES**

**AMÉNAGEMENT
DES STANDS
&
REGLEMENT DE
DECORATION**

RÈGLEMENTS

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF**
Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.
- **LA BOUTIQUE EN LIGNE** de l'Espace Expositant, cliquez [ICI](#)
Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au **vendredi 13 mars 2026**.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Transport aérien & VISA / Livraisons sur stand
- Plan du Palais des Expositions de la SAFEX
- Planning et horaires Montage / Ouverture / Démontage
- Informations montage et démontage
- Nettoyage / Remise en état
- Badge d'accès
- Service de Presse
- Hébergements et Restaurants à Alger
- Contacts de l'organisation
- Contacts des prestataires

INFORMATIONS PRATIQUES

TRANSPORT AERIEN & VISA

LIVRAISONS SUR STAND

TRANSPORT AERIEN

➤ **Air France :**

Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM, pouvant aller jusqu'à -15% sur nos lignes internationales ainsi que des conditions de vente et d'après-vente préférentielles sur les lignes en France métropolitaine (Corse incluse).

Evènement : **DJAZAGRO** / Code identifiant : **GME60565AF**

Valable au transport du : **05 Avril 2026 au 22 Avril 2026** / Lieu de l'évènement : **ALGER**

Connectez-vous sur le site internet de l'évènement ou directement via <https://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=50422AF>

DEMANDE DE VISA

> **Un VISA est nécessaire pour l'entrée en Algérie**

Prenez contact avec le consulat d'Algérie le plus proche de votre domicile ou lieu de travail.

Remplissez le formulaire : Disponible dans votre espace exposant sur www.djazagro.com pour recevoir vos lettres d'invitation.

ADRESSE DE LIVRAISON SUR STAND

> **DJAZAGRO**

Nom de votre société / Pavillon / Numéro de votre stand

Nom d'un contact présent sur site / Numéro de mobile

SAFEX / Palais des Expositions, Pins maritimes

16000 ALGER – Algérie

TRANSPORTEUR ET TRANSITAIRE

- > **La société NATT** (coordonnées p.16) : **Est le transporteur / transitaire officiel de Djazagro**
Retrouvez les informations et bon de commande pour le transport de vos matériels à Alger, ainsi que les formalités douanières dans votre espace exposant sur www.djazagro.com

La société TRANSELECT est le transitaire officiel de Djazagro en Algérie (coordonnées p.15)

Pensez à vérifier avec NATT le jour et l'heure d'arrivée des matériels sur le salon. **Assurez-vous de la présence d'une personne habilitée pour réceptionner les matériels sur votre stand** (de même au démontage).

Gardiennage : Les halls seront gardiennés du **06 au 17 avril**

INFORMATIONS PRATIQUES

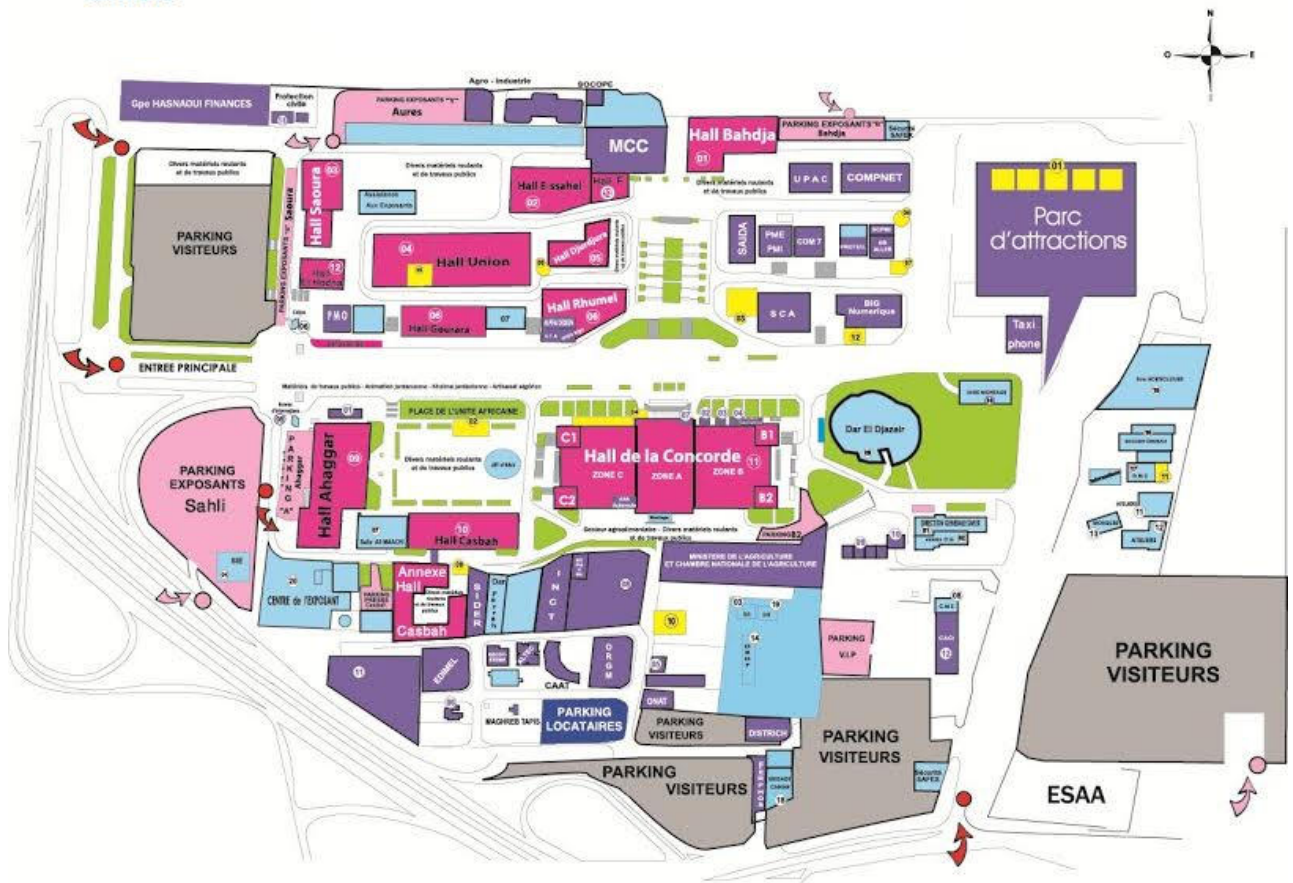
PLAN DE LA SAFEX

PALAIS DES EXPOSITIONS DE LA SAFEX



الشركة الجزائرية للأسواق والتصدير
Société Algérienne des Foires et Exportsations

PLAN GENERAL



INFORMATIONS PRATIQUES

PLANNING ET HORAIRES DU SALON

PLANNING MONTAGE / OUVERTURE / DEMONTAGE

Pavillons A ; C et Central			
MONTAGE	Stands NUS	Mercredi 8 et Jeudi 9 Avril	De 8h00 à 19h00
		Vendredi 10 et Samedi 11 Avril	De 8h00 à 22h00
	Stands EQUIPES	Vendredi 10 Avril	De 12h00 à 19h00
		Samedi 11 Avril	De 8h00 à 19h00
OUVERTURE AU PUBLIC	EXPOSANTS	Du Dimanche 12 Avril au mardi 14 Avril	De 9h00 à 19h00
		Mercredi 15 avril	De 9h00 à 17h00
	VISITEURS	Du Dimanche 12 Avril au mardi 14 Avril	De 10h00 à 18h00
		Mercredi 15 avril	De 10h00 à 17h00
DÉMONTAGE	Stands NUS & EQUIPES	Mercredi 15 avril	De 17h00 à 23h00
		Jeudi 16 avril	De 08h00 à 21h00

TOUS LES STANDS DEVRONT ETRE DEMONTES LE JEUDI 16 AVRIL AU SOIR
L'organisation se réserve le droit de démonter tout stand encore en place si besoin

INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATIONS MONTAGE ET DEMONTAGE

MONTAGE

Les **décorateurs des stands nus devront se faire déclarer** à leur arrivée sur site auprès de la SAFEX et régler les droits qui leur seront demandés (voir tarifs en page 18).

Le personnel de montage des stands **ne pourra entrer dans les halls que sur présentation d'un badge de montage** du 08 au 11 Avril.

Les équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques,) sont **obligatoires pendant le montage et le démontage**.

Pour des raisons de sécurité, le travail dans les halls est interdit en dehors des horaires spécifiés page 7.

DEMONTAGE

Le personnel de démontage des stands **ne pourra entrer dans les halls le 15 avril qu'à partir de 18h et sur présentation d'un badge de démontage**.

Le soir de la fermeture du salon, seul le démontage ne nécessitant pas de manutention motorisée peut être effectué avant 19h.

Les emballages vides stockés à votre demande nécessitant une manutention motorisée seront **déposés sur les stands par les manutentionnaires dès le 15 avril**.

L'organisateur se réserve le **droit de détruire aux frais de l'exposant les structures de stands et décors** de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés par l'exposant dans les délais. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Mettre à l'abri des regards tous matériels ou produits susceptibles d'être volés (écrans plasma, matériels informatiques, effets personnels...). Pour plus de sûreté, il vous est vivement recommandé d'exercer une étroite surveillance sur vos stands en y maintenant en permanence une personne jusqu'à la fin du démontage.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

NETTOYAGE DES HALLS

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.

NETTOYAGE DES STANDS

- **Pour les stands équipés**, la remise en état veille d'ouverture et le nettoyage journalier sont inclus.
- **Les stands pré-équipés et nus** peuvent assurer le nettoyage de leur stand eux-mêmes ou par une société de leur choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur des pavillons).
Ou se rapprocher du prestataire officiel de Djazagro en Algérie (coordonnées p.15) pour commander une prestation complémentaire de nettoyage.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque jour par le prestataire du salon.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le Salon Djazagro pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseil :

Si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvement des déchets.

BADGES D'ACCES

LE BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

> **Le port du badge est obligatoire**

Le personnel de montage et démontage des stands **ne pourra rentrer dans les halls que sur présentation d'un badge** de montage du 08 au 11 Avril et d'un badge démontage du 15 au 16 Avril.

Ceux-ci ne sont pas valables pendant les horaires d'ouverture au public : du 12 avril à 10h00 au 15 avril à 17h00.

Vous pouvez récupérer vos badges de montage/démontage à l'accueil exposant du pavillon Central.

Votre badge exposant fait office de badge montage/démontage.

LE BADGE EXPOSANT

> **Le port du badge est obligatoire**

Nous vous recommandons de **demander vos badges exposants à l'avance** via votre Espace Exposant sur le site www.djazagro.com.

Imprimez vos badges avant d'arriver sur site pour éviter d'avoir à faire la queue.

Pour toutes vos demandes sur site (réimpression ou commandes, nos services sont à votre disposition à l'accueil exposant du pavillon Central.

Toute réimpression d'un badge annule et rend invalide son émission précédente.

Votre badge exposant fait office de badge montage / démontage.

INFORMATIONS PRATIQUES

SERVICE DE PRESSE

NOTRE SERVICE DE PRESSE A VOTRE DISPOSITION

> **Incitez les journalistes à parler de votre savoir-faire et de vos nouveautés !**

Afin de valoriser vos dossiers de presse et communiqués de presse (versions française, anglais et arabe, au choix) durant le salon et auprès des journalistes présents, vous pouvez les déposer au service de presse, pavillon Central.

Dépôt des dossiers à partir du 10 Avril à 14h00.

Votre contact :

communication.dz@promosalons.com

HEBERGEMENT & RESTAURATION

HEBERGEMENT

> **LAMARAZ HOTEL**

1, rue Mohamed Rabia, Kouba, 16050 Alger, Algérie

Tél: 213 (0) 21 77 97 79

E-mail: booking@lamarazhotels.com

Web: www.lamarazartshotel.com

> **M SUITE HOTEL**

9 Rue de l'ALN Dar El Beida, Alger, Algérie

Tél: 213 (0) 23 81 37 38

E-mail : reception@msuitehotel.com

Web: www.msuitehotel.com

> **MARRIOTT**

Trust Complex Buildings, Nouveau Quartier des Affaires, Bab Ezzouar, Alger, Algérie

Tél: 213 (0) 23 74 13 13

E-mail : mhrs.algmc.reservation@marriott.com

Web: www.marriott.fr/hotels/travel/algmc-algiers-marriott-hotel-bab-ezzouar

> **EL AURASSI**

2, Boulevard Frantz Fanon, Les Tagarins, Alger

Tél: 213 (0) 21 74 82 52

E-mail: contact@el-aurassi.com

Web: www.el-aurassi.com

HEBERGEMENT

> **EL DJAZAIR**

24, Avenue Souidani Boudjemaâ, Alger. Algérie.

Tél: 00 213 23 48 11 08

E-mail: reservation@chaineeldjazair.com

Web: www.chaineeldjazair.com

> **IBIS**

Quartier des Affaires de Bab Ezzouar Bp 134 16024 – Alger

Tél: +213 21 98 80 00

E-mail: h5682@accor.com

Web: www.ibis.com/fr/hotel-5682-ibis-alger-aeroport

> **NUMIDIEN HOTEL**

Situé à 10 mn de l'aéroport et à 20 mn du centre-ville. Quartier des Orangers, (Route du stade) Hamiz Dar El Beida.

Tél. : +213 (23) 858 092 / +213 (23) 858 093

E-mail: contact@numidie-hotel.com

Web: www.numidien-hotel.com

> **OASIS**

32 Rue Mouloud belhouchet, Hussein dey, Alger 16040 –Algérie

Tél : +213 21 770 404 / 770 505 / 770 606

E-mail : reservation@oasishoteldz.com

Web: www.oasishotel-dz.com

> **HOTEL EL DEY**

6, rue Amar Besnsamra, Hussein Dey, 16040, Alger

Tel: +213 23 77 60 38/ +213 23 77 60 52

E-mail: reservation@hoteleldey.com

> **HOTEL EL DEY**

6, rue Lt. Boulhart (ex-Drouillet) Alger – Algérie

Tél. : +213 21 63 10 09

E-mail: info@hotelsuisse-dz.com

Web: www.hotelsuisse-dz.com

RESTAURATION

Pour votre séjour à Alger, vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de restaurants.

> **El-Djenina (sur réservation)**

Spécialités algériennes et maghrébines
10, rue Franklin Roosevelt, Alger
Tel.: +213 (0)21 74 40 26

> **Le Grill Room (sur réservation)**

Bois des Arcades,
Riadh El-Feth El Madania, Alger
Tel.: +213 (0)21 66 92 75

> **Chez Sauveur (sur réservation)**

Poissons et crustacés
Port El-Djamila Aïn Bénian Alger
Tel.: +213 (0)21 30 39 82

CONTACTS DE L'ORGANISATION

EN FRANCE

> COMEXPOSIUM

Chantal DE LAMOTTE

Directrice du salon

chantal.delamotte@comexposium.com

Léa HIRSCH

Directrice commercial

Lea.Hirsch@comexposium.com

Sandrine QUESNOT

Responsable commerciale

+33(0)1 76 77 15 28

sandrine.quesnot@comexposium.com

Mathilde LAVEAU

Responsable Commerciale

+33(0)1 76 77 15 33

mathilde.laveau@comexposium.com

Charlie Balette

Chargé de relation client

+33(0)1 76 77 14 69

djazagro@comexposium.com

Jean-Gabriel MOLLARD

Directeur de la communication

Jean-gabriel.mollard@comexposium.com

Isabelle Fabre

Responsable communication

+33(0)1 76 77 12 97

isabelle.fabre@comexposium.com

EN ALGERIE> **PROMOSALONS ALGERIE****Nabil BEY-BOUMEZRAG**

+213(0)6 61 59 83 89

algeria@promosalons.com**Faiza SAIKI**

Responsable commerciale

+213(0)5 61 67 28 03

fsaiki@promosalons.com**Mimi KASSAB**

Responsable communication

+213(0)5 61 67 28 05

mkassab@promosalons.com> **TRANSITAIRE ALGERIEN****TRANSELECT**

M. A. RAHMANIA

+213 (0)21 92 15 18/92 50 25

20, rue de la Fontaine El Biar, Alger

> **SOCIETE DE NETTOYAGE ALGERIENNE****ETS MOUAICI**

M. R.MOUAICI

+213 (0)5 58 82 65 67

Baraki, Alger

etsmouaiciramdane@gmail.com> **SOCIETE ALGERIENNE DE VALIDATION DES MEZZANINES****CERCES**

Cabinet d'Engineering : Recherche, Conseils et Etude des Structures

M. Achour CHAIB

300 logts COSIDER local n°18 CORSO BOUMERDES

+213(0)790 035 831 / +213(0)550 430 690

cerces.35@gmail.com

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS PRESTATAIRES

DIRECTION TECHNIQUE & LOGISTIQUE

> **T2 PRODUCTION**

Marc MAYEUR

Directeur technique et logistique

+33 (0)6 15 54 39 18

marc.mayeur@t2prod.fr

INSTALLATION GENERALE / STANDS EQUIPES

> **QUBO EVENTS**

Fatima HAMMOUDA

f.hammouda@quboevents.dz

> **Commandes complémentaires stands équipés**

Service Exposants

info.prestadjazagro@quboevents.dz

STANDISTE / DECORATEUR

> **EXPOLAND**

Lyes HAMMOU

+213 (0)25 28 28 92

+213 771 13 82 20

Expoland.algerie@gmail.com / www.expoland-algerie.com

> **DS CONCEPTION**

Mr Mourad DEBBACHE

dsconcept.algeria@gmail.com

TRANSPORTEUR & TRANSITAIRE EN FRANCE

> **NATT EXPO**

Rachel TOUR

+33 06 64 55 65 48

r.tour@natt-mrs.fr

Yoann ROOL

+33 (0)6 98 39 84 81

y.rool@natt-mrs.fr

AMÉNAGEMENT DES STANDS & RÈGLEMENT DE DECORATION

- Surface nue
- Règlement de décoration
- Consignes de sécurité
- Stand Pré-Equipé
- Stand Equipé
- Stand Design
- Prestations Techniques
& Complémentaires

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

VOUS AVEZ RESERVÉ UNE SURFACE NUE

Les prestations incluses dans la location de votre surface :

- Le traçage au sol de votre surface, sans cloison de mitoyenneté ;
- 1 branchement électrique de 3 à 6Kw monophasé

LES ETAPES DE PRÉPARATION DE L'AMENAGEMENT DE VOTRE STAND

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- Le Salon Djazagro vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre projet de stand

Afin d'éviter tous litiges pendant le montage avec le parc des expositions, un stand voisin ou par rapport à votre emplacement dans le hall, **il est obligatoire de soumettre, pour accord, le plan d'aménagement de votre stand**. Celui-ci doit être réalisé à l'échelle en trois dimensions et avec les cotes précises, adressé en simple exemplaire **avant le 13 mars** par mail à l'adresse suivante :

T2 PRODUCTION

Marc Poisson

marc.poisson@t2prod.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le [Règlement d'Architecture & de Décoration](#) sur les pages suivantes.

3^{ème} étape : commande de votre puissance électrique nécessaire

Si vous avez besoin de plus des 3 à 6Kw fournis par l'organisateur, n'oubliez pas de commander votre puissance supplémentaire directement dans votre Espace exposants, rubrique « **Ma boutique** ».

IMPORTANT : Redevance SAFEX

Toute société (ou installateur de stand) désirant construire un stand nu devra **s'acquitter auprès de la SAFEX d'une redevance**. Celle-ci devra être réglée à votre arrivée sur site avant le montage du stand et selon le barème suivant :

- Surface du stand inférieure à 50m² = 500 USD TTC / stand
- Surface du stand supérieure à 50m² = 1 500 USD TTC / stand

L'accès au Palais des Expositions de la SAFEX, ne pourra se faire que si cette redevance est réglée auprès des services concernés.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

REGLEMENT DE DECORATION

1/ SOL, POTEAUX ET MURS DU HALL

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 300 €HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes.

D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est garant du démontage intégral de son stand !

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs...

2/ INSTALLATION ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand, ceci est valable pour toute signalétique, plantes, présentoirs ou matériel d'exposition.

3/ HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE SOUS HALL (par rapport au sol du bâtiment)

Construction & décoration de stands : **la hauteur maximale de construction est de 3,70 mètres maximum** (attention ne concerne pas les enseignes hautes).

En moyenne le verso des éléments de construction dépassant les 2,50m de haut, ne devra surtout pas comporter d'élément de signalétique de votre stand.

Il est impératif de recouvrir ces éléments d'un coton gratté ou par de la peinture dans les tons de votre stand ou de votre voisinage, ceci afin de laisser un aspect propre et uniforme sur ces parties donnant sur votre voisinage.

Attention pour les stands situés dans le chapiteau du H.A : La hauteur de construction ne pourra pas dépasser 2,50m maximum. Et aucune enseigne haute ne sera autorisée (voir p.5).

4/ INSTALLATION ELECTRIQUE DES STANDS

Pour des raisons de sécurité, **il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions de la Safex, se brancher directement sur le réseau ou de débrancher les installations électriques secondaires de l'organisateur.** Un contrôle strict et permanent sera effectué durant toute la durée des phases de montage et d'ouverture du salon.

5/ ENSEIGNE HAUTE

Suspension d'enseigne : **il est indispensable de vérifier avec le parc des expositions de la SAFEX si cela est possible par rapport à votre emplacement dans le hall.** Voir le paragraphe 9 de ce règlement de décoration.

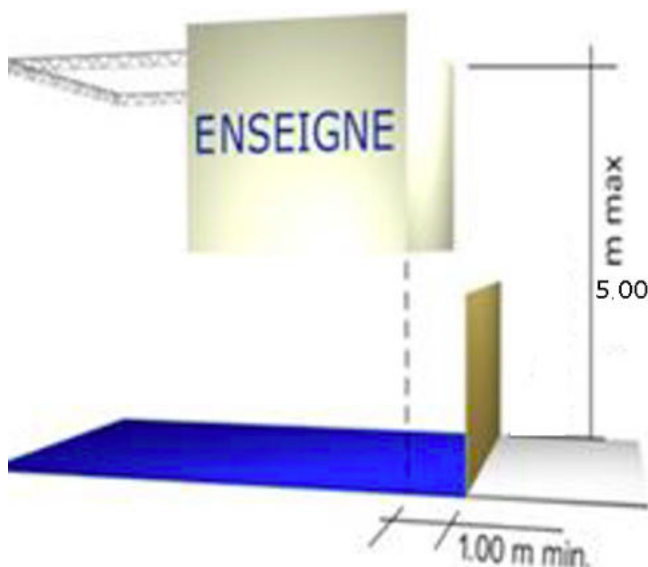
Dans la mesure où votre emplacement ne permettrait pas de suspendre une enseigne à la charpente du hall, il est toléré (**si votre stand est collé à un mur du bâtiment**) de dépasser les 3,7m de hauteur de construction autorisée pour que celle-ci repose sur une structure.

Dans tous les cas :

- **L'enseigne ne doit pas dépasser 5 mètres de hauteur** (hauteur maximale de l'enseigne en partie haute, **par rapport au sol du bâtiment**).
- **Les murs d'enseigne sont strictement interdits. Une ouverture d'un minimum de 50cm est obligatoire** entre la partie basse de l'enseigne et les 3,7m de hauteur de construction maximale autorisée.

L'enseigne doit être comprise dans les limites allouées de votre emplacement (ou îlot) et avoir un retrait de 1,00 mètre par rapport à toute mitoyenneté avec un stand voisin.

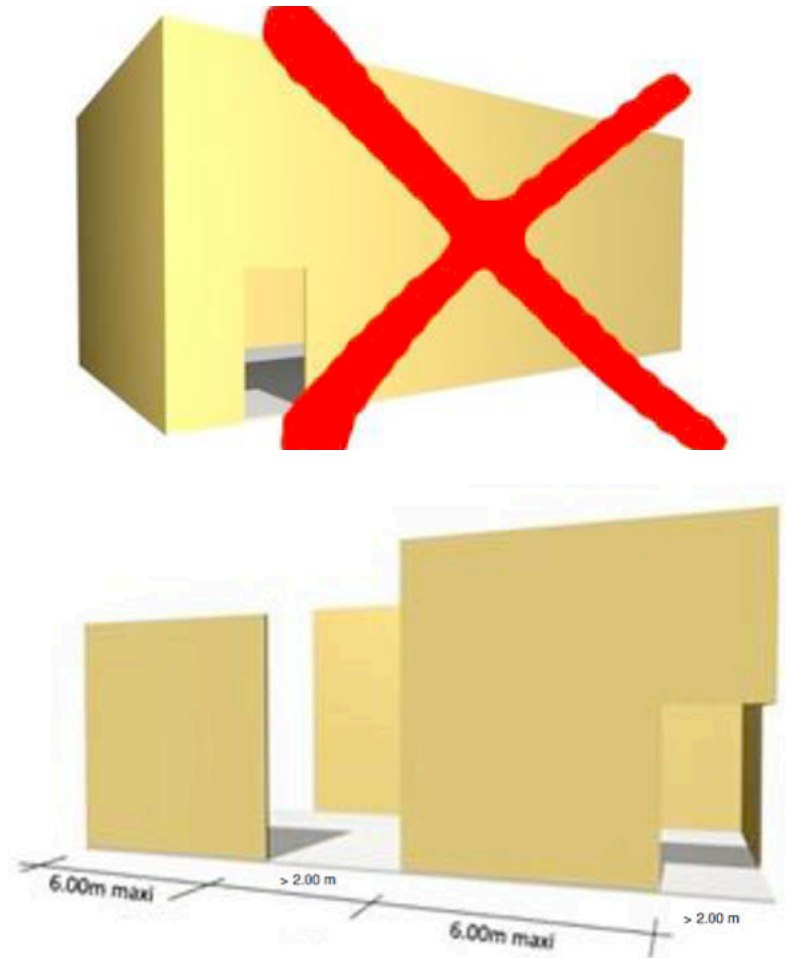
Toute enseigne clignotante est interdite.



6/ AMENAGEMENT DES FACADES

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand **est interdite**.

Ces types d'aménagements en façade donnant sur une allée (ou deux allées consécutives dans le cas d'un aménagement prévu à l'angle du stand) **devront comporter une ouverture libre de tout passage (sans plantes, présentoirs, mobilier ou signalétique) de 2,00 mètres minimum tous les 6,00 mètres linéaires** (sans retrait par rapport aux allées).



7/ STANDS AVEC ETAGES

Les stands à étage sont autorisés à la seule condition de nous transmettre une note de calcul détaillée validant la résistance et stabilité de la structure, avant le 13 mars

Et ce par mail à notre prestataire, la société **CERCES** (Expert en solidité des ouvrages)

Cabinet d'Engineering : Recherche, Conseils et Etude des Structures

M. Achour CHAIB

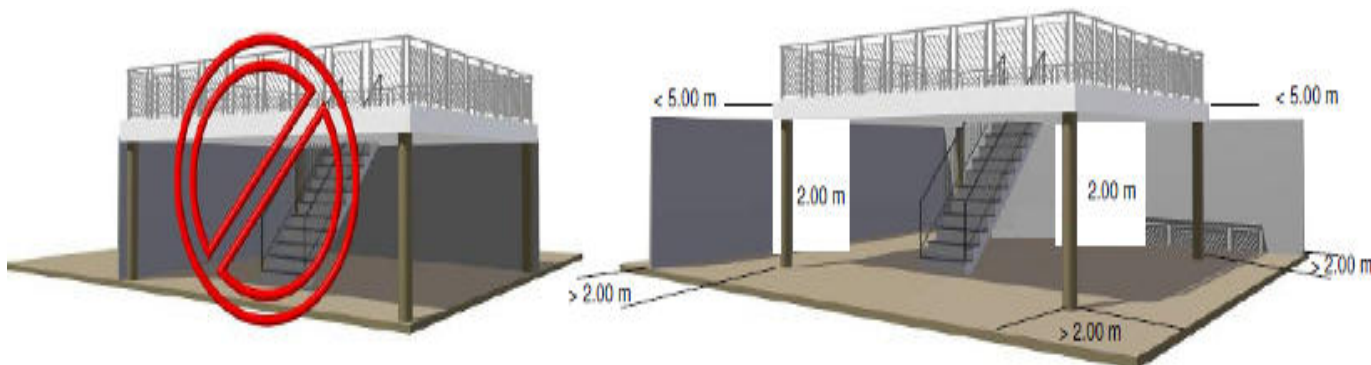
300 logts COSIDER local n°18 CORSO BOUMERDES

+213(0)790 035 831 / +213(0)550 430 690

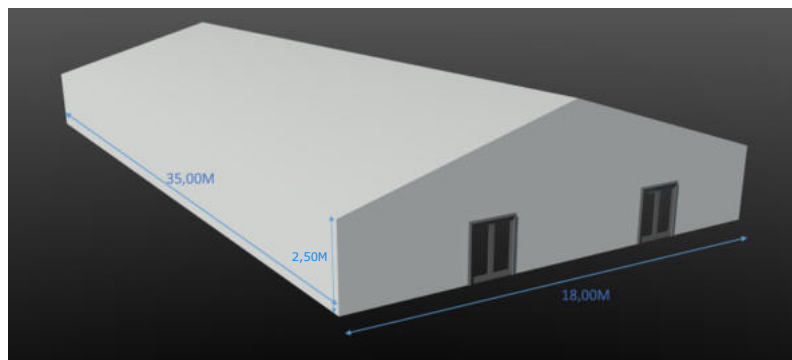
cerces.35@gmail.com

Voici les règles de construction d'une mezzanine (voir schéma ci-dessous) :

- La surface de l'étage sera inférieure à la moitié de la surface du stand au sol.
- L'étage devra être situé dans la partie la plus centrale du stand.
- Tout étage doit impérativement respecter 2,00 m de retrait par rapport aux stands mitoyens.
- La hauteur de construction ne doit pas dépasser 5m, hors garde-corps (ajout de 1m max)
- **Garde corps obligatoire**, celui-ci doit laisser passer la lumière (pas de remplissage opaque) et ne doit en aucun cas servir de support signalétique.
- Il est interdit de couvrir les locaux et parties supérieures de l'étage.
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,



8/ STANDS SOUS LE CHAPITEAU



Comme indiqué, **la hauteur de construction des stands dans le chapiteau ne pourra pas dépasser 2,50m maximum.**

- Aucune enseigne haute ne sera autorisée.
- **Aucune possibilité d'élingue dans la structure.**

9/ LUMIERE

Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.

Les gobos devront respecter le balayage sur la surface du stand.

10/ ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Attention certaines zones dans les pavillons ne permettent pas d'accrochages.

Pour valider votre accrochage à la charpente vous devez recevoir une autorisation de la direction Technique du Parc des Expositions de la SAFEX.

Pour cela merci de faire votre demande à : Mlle AMOKRANE Nassima : amokrane@safex.dz

Par contre le parc d'exposition de la SAFEX n'est nullement associé à la pose de la structure qui doit être assurée par votre décorateur.

La SAFEX vous délivrera uniquement l'autorisation sachant que les frais de pose sont de 50 USD / point d'attache.

11/ ANIMATIONS SONORES

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

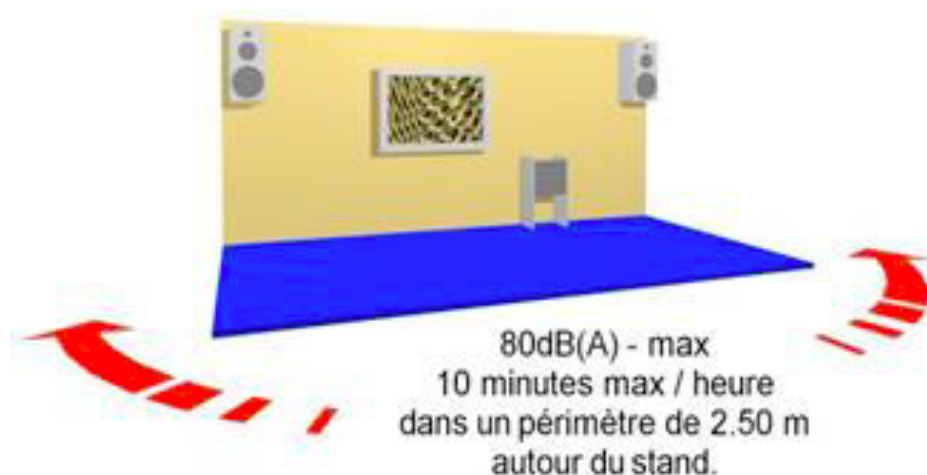
La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation **ne devra pas dépasser 80 dB(A)** (valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand).

Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, **vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon**, auprès de :

ONDA : 49, rue Abderrazak Hamlad Bologhine – Alger

Tél : +213 2 95 09 06 / Mail : onda@ist.cerist.dz

Un contrôle permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes. L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque manquement à ce règlement.



12/ PROSPECTUS ET NOURRITURE

La distribution de tracts, prospectus, nourriture, etc. **est strictement interdite en dehors des stands**, y compris aux abords des halls, sauf accord contractuel avec l'organisateur.

13/ MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Toutes les démonstrations seront réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Lorsque des matériels sont présentés en évolution, **une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre minimum.**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

CONSIGNES DE SECURITE

LES EXPOSANTS SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX REGLES DE SECURITE :

Les bouches d'incendie doivent être en vue et accessibles. Les exposants doivent doter leur stand d'extincteurs en état de marche.

Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie.

Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.

Sous aucun prétexte, les exposants ne doivent abandonner les emballages vides sur les allées et autres voies d'accès. Les emballages vides destinés à être réutilisés après la manifestation doivent être obligatoirement acheminés et entreposés dans un parc à emballages, désigné par la SAFEX et DJAZAGRO.

En aucun cas les exposants ne pourront procéder directement aux branchements électriques et d'eau.

Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.

Les fils électriques ne doivent pas être apparents. En cas de constatation de défectuosité dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défectuosités.

En cas de panne de courant électrique, la SAFEX et DJAZAGRO ne prennent aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.

Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité et la responsabilité de l'exposant demeure entière.

Lors des travaux de montage des stands, les exposants sont tenus de laisser un accès libre pour l'installation électrique, d'eau et des diverses canalisations.

Tout travail à l'intérieur des Pavillons et stand, susceptible de modifier les emplacements, ne pourra être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX et de DJAZAGRO.

Les exposants ne doivent, sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par l'organisateur. Ils veilleront tout particulièrement à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagées à l'intérieur et à l'extérieur des Pavillons.

Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation. Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toute instruction que la SAFEX et DJAZAGRO seront amenés à donner dans ce domaine.

Sont exclues de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX et DJAZAGRO estimeront dangereuses et de nature à incommoder les exposants et les visiteurs.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND PRE-EQUIPE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PRE-EQUIPE

- **Prise de possession du stand : à partir du vendredi 10 avril à 12h00**

Stand pré-équipé / Pre-fitted stand

Cloison de séparation
Moquette

Distribution électrique de 2 KW
1 prise de courant

Attention :
Pas de mobilier
Pas de nettoyage quotidien
sur le stand
Pas d'enseignes
Pas d'éclairage



Separating panels
Carpet

2 KW electric distribution
1 electric socket

Warning:
No furniture
No stand cleaning
No front sign board
No spots



Nous vous rappelons qu'il est interdit de clouer, coller, percer et visser sur les cloisons.
Votre stand est en location et est la propriété de GL events, à ce titre toute détérioration de cloison vous sera facturée 90€ HT.
We remind you it is strictly forbidden to stick, to drill, to nail and to screw on the panels.
Your stand is rented at GL events, then, all partition damage will be charged 90€ VAT.

Ce stand pré-équipé comprend uniquement :

- Revêtement de sol : moquette aiguilletée
- Cloisons de séparation modulaires
- 1 coffret de 2 KW intermittent (placé systématiquement dans la réserve de votre stand)

Vous pouvez commander des prestations complémentaires :

- Réserve individuelle
- Eclairage
- Mobilier
- Personnalisation de stand : comptoir, affiche sur cloison, enseigne,...
- **Pour cela merci de vous reporter sur le guide des prestations complémentaires de notre prestataire QUBO Events (joint au mail).**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND EQUIPE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND EQUIPE

- **Prise de possession du stand : à partir du vendredi 10 avril à 12h00**

Stand équipé / Fitted stand

Stand équipé de 9 à 17 m²:

Dotation de base :
Cloison de séparation
Moquette
1 enseigne de façade
1 enseigne en tête de cloison
Distribution électrique de 2 KW
1 comptoir fermant à clé
1 prise de courant
3 spots pour 9 m²
1 guéridon blanc
3 chaises blanches
1 corbeille
Nettoyage quotidien de stand

Stand équipé de 18 à 27 m² :

Dotation de base
+ réserve de 2 m²
+ 1 présentoir à documents

Stand équipé de plus de 27 m²:

Dotation de base
+ réserve de 2 m²
+ 1 présentoir à documents
+ 1 table et 3 chaises suppl.



Fitted stand from 9 to 17 sqm:

Basic package :
Separating panels
Carpet
1 front sign board
1 head of partition sign
2 KW electric distribution
1 lock-up counter
1 electric socket
3 spots per 9 sqm
1 white table
3 white chairs
1 trashcan
Daily stand cleaning

Fitted stand from 18 to 27 sqm:

Basic package
+ 2 sqm storage room
+ 1 display rack

Fitted stand over 27 sqm:

Basic package
+ 2 sqm storage room
+ 1 display rack
+ 1 additional table and 3 suppl. chairs



Nous vous rappelons qu'il est interdit de clouer, coller, percer et visser sur les cloisons.

Votre stand est en location et est la propriété de GLevents, à ce titre toute détérioration de cloison vous sera facturée 90€ HT.

We remind you it is strictly forbidden to stick, to drill, to nail and to screw on the panels. Your stand is rented at GL events, therefore, all partition damage will be charged 90€ VAT.

Ce stand équipé comprend des aménagements différents selon le nombre de m² :

- Entre 9 et 17m² / Entre 18 et 27m² / Plus de 27m²
- Voir le détail des aménagements sur l'image
- Nettoyage : la veille de l'ouverture du salon et entretien journalier

Vous pouvez commander des prestations complémentaires :

- Personnalisation de stand : comptoir, affiche sur cloison,,...
- **Pour cela merci de vous reporter sur le guide des prestations complémentaires de notre prestataire QUBO Events (joint au mail).**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND DESIGN

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND DESIGN

- **Prise de possession du stand : à partir du vendredi 10 avril à 12h00**



Aménagements différents selon les m2 : De 9 et 17m2 / Entre 18 et 36m2

- [Dotation de base entre 9 et 17m2 :](#)
- *Cloisons bois hauteur 2500 mm épaisseur 57 mm, recouvertes d'un coton gratté beige*
- *Structure périphérique et poteaux bois naturel*
- *Moquette bleue*
- *Une enseigne de façade et une enseigne en tête de cloison*
- *Un coffret électrique de 2Kw*
- *3 spots pour 9 m²*
- *Un comptoir*
- *Une table ; 3 chaises et une corbeille*
- *Nettoyage : la veille de l'ouverture du salon et entretien journalier*
- [Stand entre 18 et 36m2 :](#) Dotation de base plus :
- *Réserve de 2m2*
- *Un présentoir à document*

Vous pouvez commander des prestations complémentaires :

- Personnalisation de stand : comptoir, affiche sur cloison,,...
- **Pour cela merci de vous reporter sur le guide des prestations complémentaires de notre prestataire QUBO Events (joint au mail).**

AMÉNAGEMENT DE STANDS

PRESTATIONS TECHNIQUES & COMPLÉMENTAIRES

Prestations techniques

- **ELECTRICITE :**

Les branchements sont permanents. **L'électricité est disponible sur les stands du 10 avril 9h00 au 15 avril à 19h00.**

Pour tout besoin de puissance supérieure à 2kw pour les stands équipés et 6Kw pour les stands nus, (puissance prévue d'office à l'inscription) merci d'en faire la commande via votre Espace Exposant sur le site www.djazagro.com **avant le 13 mars.**

- **AIR COMPRIME :**

L'air comprimé n'est pas disponible dans les halls du Parc.

IMPORTANT : si vous avez besoin d'air comprimé, merci de vous procurer, par vos propres moyens, un compresseur adéquat. Aucun compresseur ne sera fourni par l'organisateur.

Prestations complémentaires

- **De nombreux aménagements complémentaires sont disponibles en commande directement auprès de notre prestataire QUBO Events (guide joint au mail).**



QUBO COMMANDES COMPLÉMENTAIRES
EXTRA ORDERS



NOS SAVOIR-FAIRE / OUR KNOW-HOW



RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des personnes Handicapées au sein des salons
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCES DES STANDS A ETAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES

1/4

D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du directeur technique du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement

3.1.1 – généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B

- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 – Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.

- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES

2/4

D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3.2.3 – stands en surélévation : Adresser pour avis et accord, un dossier au AFS Conseils et Sécurité

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés : adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet AFS Conseils et Sécurité

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet AFS Conseils et Sécurité,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
 - local signalé,
 - mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
 - cloisons M3,
 - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel 'danger, haute tension'.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES

3/4

D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5. BALLONS GONFLES A L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet AFS CONSEILS ET SÉCURITÉ,
- Une « fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration », décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant (formulaire).

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- température de surface < 40 °C,

- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES

4/4

D'INCENDIE ET DE PANIQUE

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet AFS CONSEILS ET SÉCURITÉ)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet AFS CONSEILS ET SÉCURITÉ).
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
 - doivent rester accessible en permanence
 - Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.